

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 6 février 2020**

Le six février deux mille vingt à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : FAIVRE Jean-Michel, Adjoint ; BADER Pascale, Adjointe ; SCHIRCK Damien, Adjoint ; MONGIN Paulette, Adjointe ; VOGEL Maurice ; KOEGLER Sabine ; FRARE Francis ; MOST Gérard ; SCHMUCK Corinne ; RAMUNDI Robert ; NICOLOSI Nathalie ; GOLLING Karine ; NISSLÉ Michaël.

Absent(e)(s) :

VOGT Clémence ; BIHR Camille ; PLAISANT Charles ;

Excusé(e)(s) : ./.

Ont donné procuration :

GIRARD Francis à NICOLOSI Nathalie

HORN Patricia à FAIVRE Jean-Michel

Assiste à la séance :

RICKLIN Anne-Sophie, désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil

Communications du Maire

7-8 février : Tournoi Foot ASTRW (C.S.)
11 février : Pèlerinage ND du Chêne 10h
15-16 février : Bourse aux vêtements (C.S)
28 février : Assemblée Générale AOP (F)
29 février : Assemblée Générale Arboriculteurs (F)

MARS 2020

8 mars : Assemblée Générale UNC – Wittenheim
15 mars : 1er tour des élections municipales
16 mars : Soirée Familiale NBR (F)

(CS)Complexe Sportif « Edmond VOGT » ;(F) Foyer St Nicolas à Ruelisheim ;(M) Mairie ;(MA) Maison des Associations

Remerciements adressés aux membres du Conseil Municipal par :

- Mme ROTH Marthe pour l'aimable attention lors de son 98^{ème} anniversaire,
- Famille VAUTRIN Daniel pour le témoignage de sympathie lors du décès de son épouse,
- Les familles KATT et MESSMER pour la marque de sympathie lors du décès de Madame Paulette MESSMER,
- Mme et M. LECOMTE Jean Paul, pour l'invitation à la fête des aînés,
- Mme et M. KUPEK Nicolas, pour l'attention lors des fêtes de fin d'année,
- Mme BETTER Chantal, pour la commémoration des disparus des différentes guerres.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2019,
2. Modification du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail,
3. Classement de voies communales dans le domaine public,
4. Plan local d'urbanisme intercommunal : transfert des procédures en cours,
5. Constitution d'un groupement pour l'achat d'électricité et de services associés à la fourniture de cette énergie,
6. MJC de Bollwiller : avenant à la convention animations d'été,
7. Maison forestière de Lutterbach : participation aux travaux d'investissement,
8. Devis forestiers 2020 et états d'assiette 2021,
9. Demandes de subventions exceptionnelles,
10. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
11. Interventions des délégués communautaires,
12. Divers.

POINT 1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2019

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 en redonnant lecture des points de l'ordre du jour.

Il le soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 : Modification du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services communaux de la Commune depuis le 1^{er} janvier 2002, doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation municipale et de la réglementation sur le temps de travail.

Le nouveau protocole d'accord qui fixe les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la commune en matière d'organisation du temps de travail poursuit trois objectifs principaux :

- Se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail
- Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail
- Maintenir une large ouverture des services municipaux à la population dans un contexte de réduction des effectifs.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées

Le principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des services et des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- *de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;*
- *de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.*

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

L'activité des différents services est rythmée par les saisons, le calendrier scolaire et les congés des personnels.

Afin d'assurer une continuité des services effectués par l'ensemble du personnel, dans un cadre budgétaire toujours plus contraint, il convient donc de modifier l'organisation du temps de travail.

Le Conseil Municipal, vu

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
- La Circulaire n° NOR MFPPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.
- ▣ **Après accord** de l'ensemble des agents communaux sur le projet de modification de l'aménagement et de réduction du temps de travail,
- ▣ **Après un avis favorable** du Comité Technique sur ces dispositions.
- ▣ **Approuve** la modification de l'aménagement du temps de travail dans les différents services, à compter du 1er Janvier 2020, telle que détaillée et définie dans le document « Modification du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail" annexé.
- ▣ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce y afférent

POINT 3 : Classement de voies communales dans le domaine public

Le Maire rappelle que :

Les caractéristiques de certains chemins et dépendances de voies sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Certaines voies des lotissements achevés sont également assimilables à de la voirie communale

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale des parcelles suivantes :

N° Section	N° Parcelle	Type	Nature	Surface m ²
01	0044	Sol	Sols	479
01	0045	Sol	Sols	76
01	0047	Sol	Sols	71
01	0111	Sol	Sols	24
02	0088	Sol	Sols	6
02	0090	Sol	Sols	21
02	0091	Sol	Sols	21
02	0138	Sol	Sols	15
04	0109	Prés	Prés	9
04	0112	Prés	Prés	21
05	0015	Terres	Terre	1 019
06	0144	Prés	Prés	250
06	0148	Prés	Prés	12
06	0151	Prés	Prés	31
06	0201	Prés	Prés	180
06	0225	Prés	Prés	10
06	0251	Terrains à bâtir	Terrains à bâtir	1 929
06	0267	Prés	Prés	1
06	0269	Prés	Prés	1
06	0274	Prés	Prés	2
06	0279	Prés	Prés	4
06	0296	Prés	Prés	205
06	0324	Prés	Prés	10
06	0326	Prés	Prés	7
06	0327	Prés	Prés	1 130
21	0174	Sol	Sols	667

21	0175	Sol	Sols	577
25	0041	Sol	Sols	412
25	0042	Sol	Sols	259
26	0064	Terres	Terre	98
26	0065	Sol	Sols	259
27	0206	Terres	Terre	1 230
27	0361	Terres	Terre	261
27	0366	Terres	Terre	2 454
27	0367	Terres	Terre	376
27	0372	Terres	Terre	135
28	0151	Prés	Prés	79
29	0243	Vergers	Vergers	15
29	0246	Terres	Terre	30
34	0127	Terres	Terre	137

- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant afin de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 4. Plan local d'urbanisme intercommunal : transfert des procédures en cours.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), détient depuis le 1er janvier 2020 la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » et est désormais seule compétente, à la place des communes membres, pour élaborer ou faire évoluer les documents d'urbanisme actuellement en vigueur, qui restent applicables jusqu'à l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU).

A la date du transfert de cette compétence, des procédures d'évolution du PLU engagées par la Commune sont encore en cours, à savoir :

La mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol sur le terriil Théodore

Par délibération du 23 mai 2019, la procédure a été engagée.

Les organismes de consultation obligatoires ont été saisis et la commune est dans l'attente du rendu de leurs avis.

Dès réception, un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) doit être organisé, suivi de l'enquête publique et de l'approbation de la déclaration du projet, prévues dans le cadre de cette procédure.

L'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU

ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

A défaut d'accord, ces procédures ne pourront pas être menées à leur terme, ni par m2A, ni par la commune eu égard au transfert de compétence intervenu.

Afin de permettre à m2A d'achever la procédure engagée d'évolution du PLU de Ruelisheim
Le Conseil Municipal, après délibération

- Autorise M2A à poursuivre les procédures mentionnées ci-dessus ;
- Dit que les informations, fichiers et documents nécessaires à cette fin de seront transmis à M2A

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 5. Constitution d'un groupement pour l'achat d'électricité et de services associés à la fourniture de cette énergie.

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 – dite « Loi Climat Energie » - supprime l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour l'ensemble des consommateurs finaux non domestiques souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) employant plus de dix personnes et au bilan annuel supérieur à 2 000 000,00€, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, les personnes publiques se retrouvent dans l'obligation de conclure des marchés publics nécessaires à l'achat de cette énergie, en application du Code de la commande publique, par la voie d'une mise en concurrence des différents fournisseurs d'électricité.

Afin de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats d'électricité et de services associés, il est proposé à l'ensemble des communes membres de l'agglomération mulhousienne d'adhérer à un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2021 et dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), assurera la coordination.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les accords-cadres. En outre, m2A sera également chargée de conclure et de notifier les marchés subséquents issus des accords-cadres.

Les marchés subséquents seront exécutés par chacun des membres de groupement pour ce qui les concerne.

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité toute puissance confondue et des services associés à la fourniture de cette électricité, ainsi que le projet de convention associé.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 6 : MJC de Bollwiller : avenant à la convention animations d'été.

Par courrier du 15 janvier 2020 la MJC de BOLLWILLER propose à la commune la signature d'un avenant n°1/2020 à la Convention « Animations Eté » prévoyant :

Le maintien de la convention de partenariat Animations Eté entre la Commune et la MJC pour l'exercice 2020 ;

Participation des clubs de basket, du club d'échecs

La participation de la Commune au fonctionnement du programme : 450 euros

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après discussion,

- **Décide** d'approuver la proposition de Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Les crédits nécessaires à cet avenant seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 7. Maison forestière de Lutterbach : participation aux travaux d'investissement

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur sa participation aux travaux d'alimentation en eau potable de la maison forestière de Lutterbach appartenant à la commune de Lutterbach.

La maison forestière de Lutterbach est occupée par un garde forestier qui gère le triage forestier (entretien et conservation des forêts communales) d'une dizaine de communes de l'agglomération.

L'alimentation en eau de cette maison provient d'un puits situé à proximité avec une eau ferrugineuse et à forte turbidité qui n'est pas potable.

Une source a été découverte à proximité de la maison forestière en 2018 et l'étude de potabilité a montré que l'eau était consommable. Le coût du forage a d'ores et déjà été pris en charge par la Ville de Lutterbach qui demande à l'ensemble des communes du triage forestier de participer au solde des travaux (clé de répartition calculée en considération de la surface forestière de chaque commune, idem que pour le loyer versé annuellement).

Ces travaux concernent :

- la construction d'un local de protection du forage,
- les frais de raccordement,
- le traitement de l'eau du forage,

Pour un investissement global selon devis fournis de 26 000 € HT, la participation de la commune de Ruelisheim s'élève à 2135 €.

Le Conseil municipal, après débat

- ▣ Considérant que la commune verse une quote-part de loyer à la ville de Lutterbach,
- ▣ Considérant qu'il s'agit d'un investissement sur un bâtiment qui ne lui appartient pas,
- ▣ Considérant que la commune n'a pas accédé à ce type de demande émanant d'autres communes,
- ▣ Décide de ne pas donner suite à la demande de participation aux investissements de la maison forestière de la ville de Lutterbach
- ▣ Se dit favorable à une augmentation mesurée du loyer

Détails du vote : pour : 1
Contre : 10
Abstentions : 5

POINT 8 : Devis forestiers 2020 et états d'assiette 2021.**a. Etats d'assiettes 2021**

Monsieur le maire communique à l'assemblée l'état d'assiette 2021 qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement. Les coupes ainsi martelées feront l'objet d'un état prévisionnel des coupes soumis à l'approbation du conseil.

Forêt	Groupe	Série	UG	Surf. UG	Surf. à Dés.	Numéro EA
RUE LISHEIM	Régénération	U	1_a	2,20	1,13	3657
RUE LISHEIM	Amélioration	U	14_b	2,23	2,23	3658
RUE LISHEIM	Amélioration	U	25_b1	0,54	0,54	3661
RUE LISHEIM	Amélioration	U	15_b	2,36	2,36	3659
RUE LISHEIM	Amélioration	U	24_b1	0,65	0,65	3660

Le Conseil Municipal, après discussion,

- Approuve l'Etat d'Assiette 2021, tel que présenté

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

b. Programme des travaux d'exploitation 2020 et Etat de prévision des coupes 2020

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation et l'Etat de prévision des coupes pour l'année 2020, préparés par Monsieur Pierre ROLDOS, Technicien ONF.

FORET COMMUNALE - RUE LISHEIM - Année 2020

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)															
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUM E TOTAL	RECETT E BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT				RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)		
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage		Débardage				
									En règle	A l'entreprise					
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)	
11.a	2		8						10	370			190	100	80
12.a			9		21	30			30	300			1 260	270	-1 230
21.b1	4		38						42	1 470			760	380	330
3.b-4.b	25		34						59	2 660			1 540	540	580
Sous-Total	32		89		21	30			142	4 800			3 750	1 290	-240

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
11.a	11		3		14	40
12.b1	31		3		34	740
27.1		39		4	44	79
28.1	3	83	1	9	96	170
3.b-4.b	83		21		84	260
Total	109	122	28	14	272	1270

Il rappelle également que notre forêt est une forêt dite de « loisirs » et que par conséquent les recettes dégagées permettent uniquement d'en couvrir l'entretien.

La forêt a subi des dégâts importants suite à un déficit d'eau en 2019. Jusqu'à complète sécurisation du site, un arrêté municipal interdit l'accès à la forêt.

Bilan 2019

Dépenses 61524 bois et forêt : 19 870,39 €

Recettes 7022 coupes de bois : 11 656,95 €

Le Conseil Municipal, après délibération

- **Approuve** le programme des travaux d'exploitation 2020 et l'état de prévision des coupes 2020, tels que présentés
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces y afférent

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 9 : Demandes de subventions exceptionnelles,

Monsieur le Maire remercie l'Association Ruel' image et la Fanfare Saint Nicolas pour leur concours à la réussite de la cérémonie du Nouvel an et suggère une participation de la commune au financement des animations proposées lors de cette soirée.

Le Conseil Municipal, après délibération

- **Approuve** les propositions
- **Fixe** à 300 €uros la subvention exceptionnelle à verser à chaque association
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 10. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

- Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, lorsque le montant ne dépasse pas 10 000 € :

<i>Date</i>	<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total TTC</i>
08/02/2019	ALSACE MICRO SERVICES	Fourniture et mise en place de 10 antivirus	238.80
08/02/2019	ALSACE MICRO SERVICES	Ordinateur portable Mairie	1 363.20

10/04/2019	ALSACE MICRO SERVICES	Switch TP-LINK 48 ports + 40 câbles réseaux	976.80
17/07/2019	ALSACE MICRO SERVICES	2 ordinateurs (VK+ES)	3 453.36
16/01/2019	Alsasol	Mairie - 1er étage, Revêtement de sol	7 405.91
02/09/2019	BALDUCCI COMMUNICATIONS SERVICES	Montage d'un dispositif ANTARES pour véhicule sapeur VPI 2458 YL 68	300.00
16/01/2019	Cafetechnic Sarl	Lave-vaisselle professionnel - CSEV	4 200.00
04/07/2019	COMAFRANC	Lumières Eclairage de Noel - Via Chorus	976.24
04/07/2019	COMAFRANC	Lumières Eclairage de Noel - Via Chorus	767.41
07/06/2019	COSOLUCE	Abonnements 2019 Pack Premium iConnect échanges sécurisés iConnect interface Chorus	3 015.65
23/09/2019	COSOLUCE	Abonnements 2019 - TANGARA	503.38
04/12/2019	COSOLUCE	Pack TANGARA paramétrage - Via Chorus	540.00
04/12/2019	COSOLUCE	Pack TANGARA - Via Chorus	570.00
12/09/2019	DER	Tests supplémentaires	750.00
01/10/2019	Ergonomique	Aménagement ergonomique de 6 postes informatiques	758.90
19/03/2019	ESI Extincteurs	Plan d'intervention, extincteurs Mairie	1 084.14
19/03/2019	Espace Bureaux - BRUNNER	Table ronde de réunion	358.68
27/05/2019	GALLIN SA	Aspirateur-électropompe Sapeurs	1 051.33
29/03/2019	INOTECHNA	8 plaques de rue moulées + supports	1 539.60
09/09/2019	INOTECHNA	Mise en sécurité Rue de Battenheim	4 052.88
09/09/2019	INOTECHNA	Signalétique intérieur - Mairie	1 357.59
08/02/2019	LOOS	Fauteuil	596.22
21/05/2019	LOOS	Meubles pour agencement local reprographie - Via Chorus	1 882.55
11/07/2019	MAISON COLLINET	Tenues pompiers	554.38
17/07/2019	MAISON COLLINET	Gants pompiers	556.32

08/04/2019	MANGOLD Graphique Sarl	Panneau historique Maires	765.60
16/07/2019	Menuiserie Yvan BECK	Fourniture et pose d'un plan de travail - Maison Z	854.40
09/04/2019	ORANGE	Fourniture et pose du Standard téléphonique Mairie - Via Chorus. Service fait le 05.04.2019	6 515.68
18/03/2019	OTTO UND MARKUS KUHN	Fontaine place de l'Eglise	9 674.04
09/09/2019	OTTO UND MARKUS KUHN	Fontaine place de l'Eglise	5 962.80
27/08/2019	PEINTURE BOIGEOL Christian	Fourniture et pose de faux plafond - Ecole Maternelle classe des grands	5 704.68
27/08/2019	PEINTURE BOIGEOL Christian	Fourniture et pose de faux plafond - Ecole Maternelle couloir	738.00
29/08/2019	PEINTURE BOIGEOL Christian	Fourniture et pose de faux plafond - Auberge, coté bar	3 234.00
16/07/2019	PERRET ELECTRICITE	Fourniture et pose d'une installation électrique - Maison Z	7 759.55
15/04/2019	S.I.M.A.B	Agrafeuse, recharge machine à plastifier, archivage	837.94
18/04/2019	S.I.M.A.B	Tableau en verre, Accoudoirs et Fauteuils	980.14
18/04/2019	S.I.M.A.B	Portes manteaux, poteau a sangles, 1 vestiaire,	3 589.96
22/10/2019	S.I.M.A.B	DOSSIER 3RBT ADAGIO archivage	835.20
08/04/2019	SAREL	Reliures registres délibération DCM	1 044.00
23/09/2019	SCHALLER - ROTH - SIMLER Géomètres experts	Relevé topographique rue de la Chapelle - Résidence et voisinage	1 440.00
23/09/2019	SCHALLER - ROTH - SIMLER Géomètres experts	Relevé topographique concernant la rue de Wittenheim	900.00
08/02/2019	SCHOENENBERGER	Plaques translucides Complexe Sportif	8 480.16
07/06/2019	Securitex	Thermomètre infra rouge Sapeurs	297.60
08/02/2019	STALDER	anti pince doigts Ecole Maternelle.	1 189.54
17/10/2019	TECHNI FERMETURES	Menuiserie extérieure - Maison Z	3 509.15

18/07/2019	THERMITEC	Chaudière ateliers municipaux	4 294.80
04/03/2019	TRAVESTI AU	Vidéo projecteur Mairie salle conseil municipal	4 895.38
18/04/2019	UGAP	Rayonnages archives	3 576.24
16/05/2019	UGAP	1 armoire forte basse	836.66
02/09/2019	UGAP	2 grandes armoires ignifuges (archives cave)	6 119.11
18/07/2019	VEGA	Matériel de cuisine pour la Mairie	1 602.96
18/07/2019	VEGA	Matériel de cuisine pour la Mairie - suite	124.56

▀ Contrat d'assurance et indemnités de sinistre :

<i>Date</i>	<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total TTC</i>
24/09/2019	GROUPAMA	Bris de glace Ateliers Municipaux	1 042,17
04/12/2019	GROUPAMA	Remboursement frais d'honoraire contentieux urbanisme 2017	746,00
04/12/2019	GROUPAMA	Infiltrations complexe sportif	18 466,52

▀ Concessions dans les cimetières :

- 1^{ère} demande de concession de cimetière : C n° 9
- Renouvellement de concession de cimetière : R27 n° 210-211
- Renouvellement de concession de cimetière : R71 n° 129-130
- 1^{ère} demande de concession de cimetière : C n° 10
- Renouvellement de concession de cimetière : R3 n° 11-12

▀ Droit de préemption urbain

N° DIA	Section	Parcelle	Superficie M ²	Lieu des travaux	Décision
38/2019	28	589/28, 586	674	27 rue des Dahlias	./.
1/2020	28	369/60, 513/60, 516/60	223	4 rue des Jasmins	./.
2/2020	27	220/10 - 421/10	6473	2 rue des Cailles	./.
3/2020	33	45	595	45 Avenue Turenne	./.
4/2020	5	143/82	688	9 rue du 3 Février	./.
5/2020	1	191/067	719	3 A rue du 1er Mai	./.

POINT 11. Interventions des délégués communautaires,

M2A : conseil d'agglomération DUSSOURD Francis	DSC ; rapport chambre régionale des comptes
SYNDICAT SIAEP du BA.BA.RU : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	
SYNDICAT DU SIVU B.P. HARDT : - FAIVRE Jean Michel - GIRARD Francis	
SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN : - VOGEL Maurice - MOST Gérard - FRARE Francis - NISSELIÉ Michaël	
SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES DE HAUTE ALSACE : - DUSSOURD Francis, - VOGEL Maurice.	

POINT 12. Divers.**a. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- ▣ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, la sortie annuelle des élus et personnel communal, les repas des aînés ;
- ▣ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- ▣ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- ▣ Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- ▣ Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- ▣ Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ▣ **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

b. Participation financière au bal du 14 juillet :

Monsieur le Maire remercie le Club de Volley pour leur concours à l'organisation des festivités du 14 juillet 2019 et suggère le versement d'une participation de 300 € pour le financement des animations proposées lors de cette soirée.

Le Conseil Municipal, après délibération

- ▣ **Approuve** la proposition
- ▣ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

c. Permanence bureaux de vote :

Les permanences définitives seront transmises 2 semaines avant le scrutin

d. Informations diverses :

- Dotation de l'arme de défense individuelle des gardes champêtres
- Baux ruraux et conventions précaires



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil Municipal.

Aucun autre Membre du Conseil Municipal n'ayant de question à poser ou de remarque à formuler, Monsieur le Maire remercie, les intervenants et les membres du Conseil Municipal.



Levée de la séance : 21h45



Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 6 février 2020

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2019,
2. Modification du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail,
3. Classement de voies communales dans le domaine public,
4. Plan local d'urbanisme intercommunal : transfert des procédures en cours,
5. Constitution d'un groupement pour l'achat d'électricité et de services associés à la fourniture de cette énergie,
6. MJC de Bollwiller : avenant à la convention animations d'été,
7. Maison forestière de Lutterbach : participation aux travaux d'investissement,
8. Devis forestiers 2020 et états d'assiette 2021,
9. Demandes de subventions exceptionnelles,
10. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
11. Interventions des délégués communautaires,
12. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUSSOURD Francis	Maire		
FAIVRE Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
BADER Pascale	2 ^{ème} Adjoint		
SCHIRCK Damien	3 ^{ème} Adjoint		
MONGIN Paulette	4 ^{ème} Adjoint		
VOGEL Maurice	Conseiller municipal		
KOEGLER Sabine	Conseillère municipale		
FRARE Francis	Conseiller municipal		
MOST Gérard	Conseiller municipal		
SCHMUCK Corinne	Conseillère municipale		
RAMUNDI Robert	Conseiller municipal		
HORN Patricia	Conseillère municipale	A donné procuration à FAIVRE Jean-Michel	
GIRARD Francis	Conseiller municipal	A donné procuration à NICOLOSI Nathalie	
NICOLOSI Nathalie	Conseillère municipale		
PLAISANT Charles	Conseiller municipal	Absent	
GOLLING Karine	Conseillère municipale		
NISSLÉ Michaël	Conseiller municipal		
BIHR Camille	Conseillère municipale	Absente	
VOGT Clémence	Conseillère municipale	Absente	